

**Zeitschrift:** Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France  
**Herausgeber:** Le messenger suisse de France  
**Band:** 16 (1970)  
**Heft:** 6  
  
**Rubrik:** Section

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



journaux que l'Ambassade trouve une partie des informations qui lui sont indispensables et c'est par eux qu'elle tente de créer autour de nos artistes et de nos savants cette présence que nous avons évoquée.

Elle entretient donc un courant constant d'informations à l'intention non seulement des correspondants de la presse et de la radio suisses, mais en direction des milieux français qui s'intéressent à nos problèmes.



## SECTION SOCIALE ET AFFAIRES SPATIALES

Les deux tâches principales incombant à la section sociale peuvent être esquissées de la façon suivante :

1. Mission d'observation et d'information, ayant pour objet de documenter les autorités fédérales, à l'intention des administrations et organismes intéressés sur l'évolution sociale française, notamment en ce qui concerne la législation du travail, les assurances sociales et l'assistance.

2. Défendre les intérêts de notre pays et de nos ressortissants, dans le général et le particulier, sur toutes les questions se rapportant à l'application du statut des étrangers et de la législation sociale ; préparer et suivre l'application des accords relatifs à l'immigration, à l'échange de stagiaires et au statut même de nos compatriotes.

En ce qui concerne l'information, la documentation que la section sociale doit recueillir porte en particulier sur les sujets suivants :

- protection des travailleurs (contrat de travail, durée de travail, conciliation et arbitra-

ge, jurisprudence du travail),

- sécurité sociale (assurances maladie, accidents, chômage, vieillesse et survivants, invalidité et assurance maladie volontaire),
- formation professionnelle dans l'artisanat, l'industrie et le commerce,
- statistiques sociales (salaires, prix, coût de la vie, marché du travail, chômage),

Quant à la défense des intérêts de nos compatriotes, il s'agit surtout de l'application du statut des étrangers concernant l'établissement (cartes de séjour, de travail et de commerçants, orientation des intéressés et intervention auprès des ministères) ; de l'accord franco-suisse sur les stagiaires ; des renseignements sur les possibilités et conditions de travail en France et en Suisse.

Dans le cadre de l'assistance conventionnelle dont bénéficient principalement les malades traités dans les hôpitaux, la Section sociale s'occupe de l'application de la Convention franco-suisse d'assistance de 1931. Elle est la cheville ouvrière entre les autorités françaises et celles de notre pays pour la notification des cas conventionnels et leur règlement.

Par ailleurs, elle exerce une surveillance tutélaire sur la Société Helvétique de Bienfaisance, à qui sont confiés les cas d'assistance directe relevant des cantons d'origine, et elle traite les problèmes généraux d'assistance qui découlent de la Sécurité sociale.

### **B. Affaires spatiales**

En plus de ses attributions de Conseiller social, M. Chavaz s'occupe principalement des affaires spatiales en qualité de délégué et d'observateur de la Suisse auprès des organismes spatiaux qui ont leur siège à Paris.

La Suisse est en effet membre d'ESRO-CERS (Organisation européenne de recherches spatiales) qui a pour but d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la collaboration entre Etats européens dans le domaine de la recherche et de la technologie spatiale.

Notre pays participe également, en qualité d'observateur, aux travaux de l'organisation ELDO-CECLES (Organisation européenne pour la mise au point et la construction d'engins spatiaux), dont le programme consiste en la mise au point et la construction de lanceurs en vue de placer sur orbite des satellites pouvant répondre aux besoins des télécommunications et à d'autres fins pratiques ou scientifiques. La Suisse suit en effet de très près toutes ces activités et tire un profit non négligeable pour son industrie et la recherche scientifique.

Les tâches du Conseiller chargé des affaires spatiales, en sa qualité de délégué et d'observateur, sont aussi multiples que variées et ne sauraient être énumérées dans ce bref exposé. Relevons toutefois qu'il prend une part active à tous les travaux des conseils et comités des deux organismes spatiaux et représente la Suisse au Comité des Hauts Fonctionnaires de la Conférence spatiale européenne ainsi qu'auprès de ses nombreux groupes de travail.

Beaucoup de nos compatriotes ignorent sans doute que la Suisse a participé à la construction des quatre satellites qu'ESRO a déjà mis sur orbite. Elle prend aussi une part très active à la préparation d'une politique spatiale européenne et d'une organisation unifiée dont on prévoit qu'elle réalisera des satellites de télécommunications, de météorologie, de contrôle de la navigation aérienne, et collaborera avec la NASA américaine.